

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

## ARRETE DU MAIRE N° ARR2024\_9 Portant autorisation d'utilisation d'occupation D'un bâtiment public pour l'organisation d'une vente au déballage : "Le Petit Marché des Entrepreneuses"

Le Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code du Commerce, article L 310-2 et R 310-8,

**VU** les demandes, par laquelle les entreprises suivantes :

	Nom	Prénom	SIRET	Date de la Demande
1	BARTILLON	Cindy	85114274500013	06/05/2024
2	BOSSANNE	Aurore	52803458000068 Cocci Bijoux	08/05/2024
3	BOURGOING	Julie	89362289400010 CHATOUNES	07/05/2024
4	BRUYERE	Camille	85347355100010 La Maison des Bruyères	15/05/2024
5	CHEVALIER	Christophe	49472317400012 Les Vins'Cœur-ARCOOP	15/05/2024
6	CHEVALLIER	Laure	88019083000013 Canaille Bijoux	10/05/2024
7	DA SILVA GOMES	Marion	88070096800014 Des Enfants Heureux	07/05/2024
8	DOUZAL MARTIN	Mathilde	94790030400017 Malilureve	06/05/2024
9	FERRETTI	Emilie	89234542200018 BULLE DE MERE'VEILLE	08/05/2024
10	FUSTIER	Muriel	97995419500017 Atelier by MA	11/05/2024
11	GRASSO	Laura	80755487800023 Terralaura Ceramica	07/05/2024
12	HEINRICH	Sandy	90843767600012 Les Senteurs de Jade	05/05/2024

13	LAURENT	Mélanie	83904239700035 Une Bulle Sophro	05/05/2024
14	LEBLANC	Sophie	88320991800019 E Comme Etoile	10/05/2024
15	POUYET	Nadia	87835586600012 SOUK ET DELICES	09/05/2024
16	QUITTANCON	Maëlle	88993392500014 Josimöne Brand	04/05/2024
17	ROIBET	Amandine	90176985100014 Décoratrice	12/05/2024

sollicitent l'autorisation d'occuper la Maison Des Associations (MDA) en vue d'organiser « Le Petit Marché des Entrepreneuses »,

### ARRETE

Article 1 : les entreprises citées ci-dessus, sont autorisées à utiliser, dans le cadre de l'organisation du « Petit Marché des Entrepreneuses », la Maison Des Associations (MDA) à Mours Saint Eusèbe (26540).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la soirée du 16 mai 2024 à partir de 17h00.

Article 3 : Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les demandeurs devront se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que les organisateurs devront, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre, à la vente ou à l'échange, des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent, ou en font le commerce, est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le Maire de la Commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 15 mai 2024,  
Le Maire,



Dominique MOMBARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).